



Mardi, le quinze (15) décembre 2015
se tenait à 18h30 au Centre municipal,
l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame la conseillère : Madeleine Perreault, ainsi
que messieurs les conseillers suivants : Michael Langlois, Simon-Yvan Caron,
Jean-Yves Deschênes et Jonathan Deschênes.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Jean-Yves Deschênes,
pro-maire..

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente.
Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

Le pro -maire ouvre la séance à 18h30 et il invite les élus à prendre en
considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par monsieur
Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
l'acceptation de l'ordre du jour.

Jean-Yves Deschênes
Pro -maire

Nadine Roussy,
Dg/sec.tré.

3.15-253 Présentation et adoption du budget 2016

Il est proposé par madame Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité
des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire
les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à
savoir:

Administration générale :	212 598
Sécurité publique :	20 942
Transport routier :	310 063
Hygiène du milieu :	127 907
Aménagement, urbanisme, autres :	79 598
Loisirs et culture :	40170
Financement :	94 326

Total des dépenses : 937 825 \$

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les
recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	250 850
Recettes de sources locales :	199 042
Transferts (subvention chemin) :	138 403

Total des recettes : 588 295 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des
recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de
taxation, soit un montant de 242 739 \$ et des recettes fixes au montant
de 106 791 \$, une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de
compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles
et de la récupération ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout,
inspection et ramonage des cheminées et un taux fixe
d'assainissement des eaux usées sera fixé par le règlement 2015-03

Jean-Yves Deschênes
Pro -maire

Nadine Roussy,
Dg/sec.tré.

4. Adoption du règlement 2015-03.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

15-254

Règlement de tarification numéro 2015-03

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles, d'inspection et ramonage des cheminées et de la récupération et site assainissement des eaux usées.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Michael Langlois, conseiller à la séance régulière du conseil, le 7 décembre dernier (résolution 15-233);

En conséquence, il est proposé par monsieur Michaël Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en deux (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 2 juillet, et le troisième le 30 septembre.

Article 2 En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries avec aqueduc et les fermes avec aqueduc ainsi que les commerces dont le versement sera échu aux dates suivantes :

30 mars

30 mai

30 juillet

30 septembre

Article 3 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 4 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2014 :

Taxe foncière générale :	153 574 \$
Sûreté du Québec :	22 922 \$
Service de sécurité incendie :	64 180 \$
Assainissement des eaux usées	2 063 \$

Total : 242 739\$

Article 5 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016;

Article 6 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.67\$**/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à

0.10\$/100\$ d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.28\$/100\$** d'évaluation et pour le site d'assainissement des eaux usées le taux est de **0.009\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 7 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence :	200.00 \$	Commerce :	300.00 \$
Chalet :	100.00 \$		

Article 8 Le tarif de compensation pour Aqueduc est fixé à 60% du montant total :

Résidence :	195.00 \$	Industrie :	390.00 \$
Commerce :	292.50 \$	Organisme :	195.00

Article 9 Le tarif de compensation pour Égout est fixé à 40% du montant total :

Résidence :	130.00 \$	Organisme :	130.00 \$
Commerce :	195.00 \$		
Industrie :	260.00 \$		

Pour les édifices à logement : 1^{er} 325.00 \$, et logements supplémentaires : 2/3 du tarif annuel.

Article 10 Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé pour l'année 2016 à 137 \$ par unité d'évaluation.

Article 11 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est fixé de la façon suivante au taux au coût de 44.\$ pour chaque propriété ayant une cheminée alimenté au bois .

Article 11 Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 12 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Jean -Yves Deschênes
Pro-maire

Nadine Roussy,
Dir. générale

Avis de motion : 7 décembre 2015
Adoption : 15 décembre 2015
Affichage : 16 décembre 2015

5. **15-255** **Fixation du taux d'intérêt pour tout comptes en arrérages dus à la municipalité.**

Il est proposé par monsieur Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 14% pour l'an 2016 .

Jean-Yves Deschênes
Pro -maire

Nadine Roussy,
Dg/sec.tré.

6. **15-256** **Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par monsieur Jonathan Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de La Rédemption adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2016: Projet d'eau Potable

Année 2017: Abris à sel

Année 2018: Agrandissement garage municipal

Jean-Yves Deschênes,
Pro-maire

Nadine Roussy, Dg/ sec
Dg/ sec.tré

7. **15-257** **Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par monsieur Michaël Langlois la fermeture de l'assemblée à 19h00.

Jean-Yves Deschênes
Pro-maire

Nadine Roussy,
Dir. gén